

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Absente excusée et non représentée : M. Luc RIEFFEL - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 8 février 2024
3. Finances
  - 3.1. Subvention aux associations
  - 3.2. Compte Financier Unique 2023
  - 3.3. Affectation des résultats 2023
  - 3.4. Taux d'imposition pour l'année 2024
  - 3.5. Budget Primitif 2024
4. Territoire d'Énergie Alsace : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité – part communale (TICFE-C) - Substitution de la Commune de Bruebach par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement
5. Chasse : Agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1
6. Divers
  - 6.1. Informations et communications

**1. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal du 08 février 2024**

Le procès-verbal du 08 février 2024, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

### 3. Finances

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des Finances, pour l'ensemble des points financiers.

#### 3.1. Subvention aux associations

Madame Caroline MULLER précise que la commission propose de fixer les subventions comme suit :

<b>Associations communales</b>	<b>12 000</b>
Association Culture de Loisirs ACL	1 450
Chorale Sainte Cécile	600
Ecole de Musique	7 000
Fabrique de l'Eglise	600
Fabrique de l'Eglise - Organiste	100
Harmonie Fanfare <i>Liberté 1924</i>	1 450
Société d'Histoire et Régionale	200
APE Montjoie	600
<b>Autres associations</b>	<b>2 100</b>
APA	310
Banque Alimentaire	510
Campagne Bucco-dentaire	150
Delta Revie Haut-Rhin	100
La prévention routière	30
SPA Contrat fourrière	1 000
<b>Total des subventions</b>	<b>14 100</b>

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'exception de Mmes OSTERTAG Brigitte, LHOMMÉ Aurélie et MM. BING Daniel, MEROT Aurélien qui ne prennent pas part au vote,

- approuve l'attribution des subventions pour l'année 2024,
- décide d'inscrire l'état des subventions au budget 2024.

#### 3.2. Compte Financier Unique 2023

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par Monsieur le Maire (...) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de Bruebach s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la Commune de Bruebach clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

### BUDGET COMMUNAL

	Chap.	FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisés 2023	
<b>Recettes</b>	013	Atténuations de charges	-€	630,00 €	
	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	14 500,00 €	31 906,37 €	
	73	Impôts et taxes	494 730,00 €	580 957,95 €	
	74	Dotations, subventions et participations	90 000,00 €	646 071,95 €	
	75	Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	44 144,62 €	
	77	Produits exceptionnels	-€	6 084,41 €	
	<b>TOTAL Recettes Réelles</b>			<b>624 230,00 €</b>	<b>811 724,35 €</b>
	002	Excédent de fonctionnement	263 381,29 €	-€	
	<b>TOTAL Recettes d'Ordres</b>			<b>263 381,29 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>887 611,29 €</b>	<b>811 724,35 €</b>
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	366 800,23 €	241 155,35 €	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	206 500,00 €	202 246,20 €	
	014	Atténuation de produits	2 600,00 €	1 990,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	181 518,03 €	178 223,71 €	
	66	Charges financières	39 585,00 €	25 487,96 €	
	67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	
	68	Dotations dépréciations	415,00 €	413,12 €	
	<b>TOTAL Dépenses Réelles</b>			<b>798 418,26 €</b>	<b>649 516,34 €</b>
	042	Opérations d'ordres	89 193,03 €	4 987,00 €	
	<b>TOTAL Recettes d'Ordres</b>			<b>89 193,03 €</b>	<b>4 987,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>887 611,29 €</b>	<b>654 503,34 €</b>	

	Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2023	Réalisés 2023	
<b>Recettes</b>	10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00 €	10 502,19 €	
	13	Subventions d'investissement	103 000,00 €	28 056,01 €	
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	
	1068	Excédent capitalisé	160 000,00 €	160 000,00 €	
	<b>TOTAL Recettes Réelles</b>			<b>274 000,00 €</b>	<b>198 558,20 €</b>
	001	Excédent d'investissement	370 039,11 €	-€	
	192	Plus ou moins values sur cessions immo	-€	3 906,36 €	
	042	Opérations patrimoniales	115 219,29 €	27 106,90 €	
	<b>TOTAL Recettes d'Ordres</b>			<b>485 258,40 €</b>	<b>31 013,26 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>759 258,40 €</b>	<b>229 571,46 €</b>

	Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2023	Réalisés 2023
<b>Dépenses</b>	10	Dotations, fonds divers et réserves	89 033,94 €	89 033,93 €
	21	Immobilisations corporelles	554 680,04 €	140 875,08 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	65 000,00 €	44 787,71 €
	27	Autres immobilisations financières	24 518,16 €	24 518,16 €
	<b>TOTAL Dépenses Réelles</b>		<b>733 232,14 €</b>	<b>298 914,46 €</b>
	041	Opérations patrimoniales	26 026,26 €	26 026,26 €
	<b>TOTAL Recettes d'Ordres</b>		<b>26 026,26 €</b>	<b>26 026,26 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>759 258,40 €</b>	<b>324 940,72 €</b>

En conclusion de cette présentation de l'exécution budgétaire, il est présenté le résultat final

### BALANCE GENERALE

#### RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

SECTION	REALISE en 2023		RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	RESULTATS DE CLOTURE 2023
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	654 503,34	811 724,35	157 221,01	420 602,30
Investissement	324 940,72	229 571,46	- 95 369,26	274 669,85
Total	979 444,06	1 041 295,81	61 851,75	695 272,15

avec la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant 413 804,96 € en dépenses et d'un montant de 103 000,00 € en recettes.

Il est constaté que le résultat de clôture du BUDGET COMMUNAL est de 420 602,30 € en section de fonctionnement et de 274 669,85 € en section d'investissement.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si Monsieur le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture du Budget Communal est à affecter par le Conseil Municipal pour l'intégrer dans le budget primitif 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**VU** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

**VU** la candidature de la Commune de Bruebach par la délibération du 20 mai 2021 à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

**VU** que le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2024 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la Commune de Bruebach – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif (CFU Budget Communal) de Monsieur le Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, Monsieur le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à Monsieur le Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Compte Financier Unique 2023 - Budget communal, dont le balance se constitue comme suit :

#### RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

SECTION	REALISE en 2023		RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	RESULTATS DE CLOTURE 2023
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	654 503,34	811 724,35	157 221,01	420 602,30
Investissement	324 940,72	229 571,46	- 95 369,26	274 669,85
Total	979 444,06	1 041 295,81	61 851,75	695 272,15

avec la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant 413 804,96 € en dépenses et d'un montant de 103 000,00 € en recettes.

- **rappelle** que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget communal.

### **3.3. Affectation des résultats 2023**

A la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	274 669,85 €	420 602,30 €
Solde des RAR	413 804,96 €	/

Selon l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement (résultat corrigé des restes à réaliser).

Compte tenu des résultats 2023 ci-dessus, il ressort un besoin de financement de 139 135,11 €.

La Commission des finances propose d'affecter volontairement la somme de 214 500 € à l'article 1068.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de reporter** l'excédent d'investissement de 274 669,85 € à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023,
- **d'affecter** 214 500,- € à l'article 1068 en réserve pour investissement,
- **de reporter** le solde de l'excédent de fonctionnement de 206 102,30 € à l'article 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » du budget primitif 2023,
- **de reprendre** les restes à réaliser du budget primitif 2023 en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

#### **3.4. Taux d'imposition pour l'année 2024**

Madame Caroline MULLER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec le produit prévisionnel de contributions directe à un niveau quasi-stable par rapport au BP 2023.

Sur avis de la Commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de 1,5 %, et de les fixer comme suit :

- |                          |   |          |
|--------------------------|---|----------|
| • Taxe d'habitation      | : | 13,67 %  |
| • Taxe foncière bâti     | : | 29,58 %, |
| • Taxe foncière non bâti | : | 62,46 %, |

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 10 voix pour, 2 abstentions (Mme OSTERTAG Brigitte et M. Jean-Marc JUND) :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 13,67 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,58 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,46 %
- **charge** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **3.5. Budget Primitif 2024**

Madame Caroline MULLER soumet le budget primitif 2024 aux membres du Conseil Municipal.

#### **BUDGET PRIMITIF**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 846 945,42 €, avec un excédent de clôture reporté de 206 102,30 €.

La section d'investissement s'équilibre à 944 225,07 € en dépenses et en recettes, avec un excédent de clôture reporté de 274 669,85 €.

**L'assemblée délibérante a voté, à l'unanimité, le budget primitif 2024 avec reprise du résultat.**

### **4. Territoire d'Energie Alsace : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE-C) - Substitution de la Commune de Bruebach par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement**

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Monsieur le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus,
- **charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, qui, sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

### **5. Chasse : Agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1**

L'article 20-1 du cahier des charges des chasses communales, pour la période du 02 février

2015 au 01 février 2024 prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

Monsieur Cédric SCHMITTER, Adjudicataire du lot n°1 de la commune de Bruebach demande l'agrément d'un nouveau permissionnaire, à savoir :

- M. BUTZ Philippe  
5 rue des Acacias  
68440 BRUEBACH

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

- **donne** l'agrément en tant que permissionnaire du lot de chasse n°1 à M. BUTZ Philippe,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

## 6. Divers

### 6.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :

- ✓ Election Européenne du 9 juin : permanence au bureau de vote

<b>8h00 à 10h30</b>	- Gilles SCHILLINGER - Aurélie LHOMMÉ - Jean-Baptiste IDCZAK
<b>10h30 à 13h00</b>	- Aurélien MEROT - Jean-Marc JUND - Benoît RINGENBACH
<b>13h00 à 15h30</b>	- Benoît RINGENBACH - Priscille BAKAJ - Luc RIEFFEL
<b>15h30 à 18h00</b>	- Daniel BING - Christophe SIX - Brigitte OSTERTAG

Pour le dépouillement : Gilles SCHILLINGER, Daniel BING, Christophe SIX, Luc RIEFFEL, Aurélie LHOMMÉ, Brigitte OSTERTAG

Il manque encore des personnes.

- ✓ Etat annuel des indemnités des élus a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers en date du 28 mars 2024.

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Problème aux toitures : à la suite du signalement de M. Jean-Marc JUND, un devis a été établi par l'entreprise HUG, à savoir :
  - Mairie : 3 575,48 € H.T.
  - Ecole de Musique : 1 461,97 € H.T.
  - Salle polyvalente : 2 812,80 € H.T.

Il est demandé qu'un autre devis soit réalisé.

- ✓ Logements 20 rue Principale : le diagnostic performance énergétique va être fait courant du mois.
  - ✓ Chaufferie bio-masse : le bureau d'étude BET-Schlienger peut donner une explication précise sur l'étude qui pourra servir pour un projet futur.
- Monsieur Christophe SIX
- ✓ Régie de l'eau m2A : les travaux des rues Principale et de l'Eglise vont être réalisés cette année.
  - ✓ Commission voirie : une réunion sera programmée prochainement pour les travaux à venir et l'avancement de la mise à jour de l'étude de sécurité.
  - ✓ Curage de fossés : l'entreprise est intervenue Chemin de Flaxlanden.

M. Jean-Marc JUND indique que deux tracteurs ne pourront plus se croiser car le fossé a été positionné trop près du chemin et que certains exploitants ne peuvent plus accéder à leurs parcelles.

Les buses devront encore être nettoyées par les agents.

- Madame Corinne HAJOSI

- ✓ Cérémonie du 8 mai : la mise en place se fera le 8 mai au matin – rendez-vous à 9h00 à la salle polyvalente. Elle précise qu'il faudra de l'aide pour le vin d'honneur et pour ranger la salle.  
Madame Aurélie LOHMMÉ sera en charge de l'encadrement des enfants durant la cérémonie.
- ✓ La journée citoyenne se déroulera le samedi 25 mai.

- Madame Aurélie LOHMMÉ

- ✓ La décoration de Pâques a été très réussie ainsi que le fleurissement du printemps (jonquilles, tulipes).
- ✓ Les feux tricolores sont en panne depuis presque une semaine et le carrefour est dangereux car les automobilistes ne respectent pas la priorité à droite.

L'entreprise doit intervenir.

- ✓ Problème stationnement abord des écoles : un rappel a été fait à l'ensemble des parents car des problèmes de stationnement subsistent notamment à proximité du 5 rue de Rixheim malgré le marquage au sol.

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Propriété 7 rue du Milieu : elle indique que M. KOELBERT José ne sait pas ce qu'il doit faire à la suite de la notification de l'avis de l'expert nommé par le TA de Strasbourg et l'avis du service de l'architecte des bâtiments de France.

Il est précisé que M. KOELBERT José a été reçu en mairie et que toutes les explications lui ont été données.

- ✓ Anniversaire des aînés du 1<sup>er</sup> trimestre : elle déplore la faible présence des aînés et souhaite savoir si cette solution est renouvelée.

Il est précisé que les 3 personnes présentes ont apprécié le moment de convivialité. L'échange sera renouvelé à la fin du mois de juin.

- ✓ Bruebach Info : date de remise des articles

Pour le 19 avril dernier délai.

- ✓ Kiosque : est-ce qu'on a des nouvelles.

La banque doit réétudier le dossier et lui faire un retour prochainement.

- ✓ Salle commune de l'école musique : elle rappelle sa demande de changement des tables.

- Madame Priscille BAKAJ :

- ✓ Licence IV : à quelle date doit-on l'utiliser la première fois.

Il faudra faire un bistrot éphémère courant 2025.

- ✓ Conseil d'Ecole : A la suite de la dernière réunion, auquel a également assisté Benoît RINGENBACH, a été évoquée la rentrée 2025 et la possibilité d'une fermeture de classe. La projection réalisée par le directeur, avec les données disponibles à ce jour, indiquerait une diminution sensible du nombre d'élèves. Il faut d'ores et déjà réfléchir au groupement ou non de toutes les classes (Maternelle à CM2) dans un seul bâtiment car des travaux devront être réalisés.

La commission bâtiment devra étudier cette possibilité en lien avec Monsieur Nicolas COLOMB, directeur des écoles.

- ✓ RD 21 – Abattage des arbres : Est-ce que tout a été réalisé.

Il reste quelques particuliers et notamment Monsieur Jean-Philippe RICHARD de Grenoble.

Il faudrait voir avec l'ONF pour qu'il abatte les arbres qui sont dangereux vu que les agents sont présents et que la RD est fermée.

Monsieur Christophe SIX est sur place demain et prendra attache avec les agents de l'ONF et M. le Maire va prévenir le directeur du SIFAM.

- ✓ PLUi : plusieurs réunions ont eu lieu, il conviendrait de faire un retour et de revoir le calendrier prévisionnel des étapes de l'élaboration.

Monsieur Daniel BING indique que la commune a été représentée à toutes les réunions et que l'ensemble des documents reçus sont à tous les conseillers.

Monsieur Jean-Marc JUND indique qu'il faudra inscrire des réserves et être très vigilant par rapport aux prescriptions du SIVOM qui préconise l'infiltration des eaux pluviales même lorsque le réseau séparatif existe dans la rue. Cela pourra entraîner des risques d'inondations.

- ✓ Maison Schneider 46 rue Principale : elle a été vidée, est-elle en vente.

L'agence avait indiqué qu'il y a un acquéreur mais il attend la reprise du branchement eau.

- ✓ Maison ARM 1 rue de Zimmersheim : il y a toujours beaucoup de véhicules qui stationnent le long de la rue.

Madame Brigitte OSTERTAG demande si le projet de boulangerie est toujours envisagé.

Le projet ne peut pas être réalisé en raison du classement de la parcelle en zone A.

Des acquéreurs se sont présentés en mairie, ils souhaitent faire une extension et une surélévation de la toiture.

- ✓ Propriété BINGLER : est-ce qu'on a des nouvelles du projet.

Monsieur Daniel BING indique qu'un compromis de vente a été conclu. Les acquéreurs envisagent de démolir la maison et de construire 8 logements.

Monsieur Jean-Marc JUND indique qu'il faudra régulariser l'emprise entre le domaine privée et le domaine communal (trottoir sur terrain privé).

Monsieur Daniel BING propose que la commission d'urbanisme se réunisse le mardi 23 avril à 18h30.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Cimetière : rien n'a encore été fait pour la clôture qui menace de tomber côté rue et il n'y a toujours pas de gravillon de disponible.
- ✓ Eclairage rue Traversière : le mât provisoire est toujours en place, est-ce que c'est normal.

Rue de Zimmersheim : a-t-on une date pour la réfection des nids de poule.  
L'entreprise TP3F devrait intervenir prochainement.

- ✓ Salle polyvalente : les dalles devant l'entrée n'ont toujours pas été remises à niveau.

Les agents techniques vont faire le nécessaire lors des prochaines vacances scolaires.

- ✓ Avaloirs – rue Principale : il faudra les reprendre.
- ✓ SIVOM : les grilles des regards sont dangereuses dans certaines rues, à savoir : rue de Landser, rue du Ziel, ...

M. le Maire va faire remonter l'information et demander une intervention.

- ✓ Construction dans la forêt en direction de Mulhouse : un chalet de 3m x 4m a été construit alors que c'est interdit.

Une demande avait été faite auprès du secrétariat qui, a informé le propriétaire par courrier qu'aucune construction n'était autorisée dans la forêt.

La brigade verte sera chargée d'établir un procès-verbal.

Monsieur Daniel BING indique qu'il s'est rendu à une réunion sur le pouvoir de police du maire en matière d'urbanisme.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Infiltration périscolaire : connaît-on l'origine des infiltrations.

L'entreprise POLYTECH doit intervenir le 25 avril prochain.

- ✓ Plaine sportive : les travaux ont démarré avec 7 semaines de retard sur le planning initial même si le nouveau est quasiment respecté.

Les échanges avec TP3F ne sont pas toujours faciles mais il faut saluer le travail remarquable de M. BERNARD du bureau d'étude, la vigilance journalière de M. Jean-Marc JUND et le travail de la commission.

Un essai du pumtrack avec une trentaine de personnes présente s'est faite la semaine dernière, ce qui a permis de déterminer les derniers ajustements à réaliser.

La pose du macadam est en cours et l'entreprise KOMPAN devrait débuter les installations à partir du 20 avril.

Monsieur Benoît RINGENBACH précise que m2A :

- va livrer des poubelles dans la semaine du 6 mai grâce à l'intervention de Madame Caroline MULLER.
- n'a pas de bancs disponibles, il en faudrait 4. Il a pris attache avec Saint-Louis et reste en attente d'un retour.

Monsieur le Maire indique qu'il va faire une demande auprès des maires de l'agglomération pour trouver 4 bancs.

- ✓ Journée citoyenne : il indique qu'il y aura un atelier pour l'aménagement intérieur de la plaine sportive en lien avec l'association des parents-élèves et les enfants.
- ✓ Eclairage de la plaine : un devis complémentaire sera établi pour le rajout d'éclairage. Il a également été décidé de couper ce dernier à 22h00 pour éviter les nuisances pour le voisinage.

Madame Brigitte OSTERTAG demande s'il y aura effectivement des terrains de pétanque. Cette affirmation est confirmée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 19.

**Conseil Municipal du 11 avril 2024**  
**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 08 février 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Finances**

**3.1. Subvention aux associations**

La délibération est adoptée, à l'exception de Mmes OSTERTAG Brigitte, LHOMMÉ Aurélie et MM. BING Daniel, MEROT Aurélien qui ne prennent pas part au vote

**3.2. Compte Financier Unique 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.3. Affectation des résultats 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.4. Taux d'imposition pour l'année 2024**

La délibération est adoptée par 10 voix pour, 2 abstentions (Mme OSTERTAG Brigitte et M. Jean-Marc JUND)

**3.5. Budget Primitif 2024**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4. Territoire d'Energie Alsace : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE-C) - Substitution de la Commune de Bruebach par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

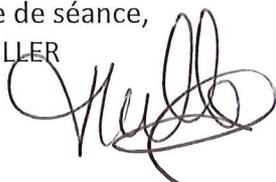
**5. Chasse : Agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal est approuvé 12 septembre 2024 par :

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 13 septembre 2024 sur le site internet de la Commune de Bruebach : [Bruebach.fr](http://Bruebach.fr)